

RÈGLEMENT 02-0119

ANNULE ET ABROGE
RÈGLEMENT D'ORIGINE 08-0983
AINSI QUE SON RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 09-1295

CONSIDÉRANT qu'en 1983 le comité consultatif d'aménagement de la MRC Brome-Missisquoi a été constitué par règlement;

CONSIDÉRANT qu'il n'est pas requis par la loi de procéder ainsi pour la constitution du comité consultatif d'aménagement rendant ainsi le processus de modification beaucoup plus accablant;

CONSIDÉRANT qu'il fut recommandé par les membres du comité consultatif d'aménagement de procéder à l'abrogation du règlement d'origine 08-0983 et de son règlement modificateur numéro 09-1295 afin de constituer celui-ci uniquement par résolution;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été régulièrement donné conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 18 décembre 2018 en vue de l'abrogation de ces règlements et qu'un projet de règlement a été déposé au conseil et qu'il a eu communication de l'objet et de la portée du règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal* lors de la séance du 18 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LOUIS VILLENEUVE
APPUYÉ PAR PATRICK MELCHIOR
ET RÉSOLU :

D'ordonner et de statuer par règlement de ce Conseil ce qui suit, à savoir :


Article 1 : Abrogation


Annuler et abroger le règlement d'origine 08-0983 ainsi que son règlement modificateur numéro 09-1295.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ

Signé : 
Sylvie Dionne-Raymond, préfet

Signé : 
Robert Desmarais, directeur général

Avis de motion : 18 décembre 2018
Dépôt d'un projet de règlement : 18 décembre 2018
Adoption : 15 janvier 2019
Promulgation et entrée en vigueur : 22 janvier 2019

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CE 17^E JOUR DE JANVIER 2019



ROBERT DESMARAIS
DIRECTEUR GÉNÉRAL